

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N°: 21-06

Objet : Avenant n°6 à la régie de recettes du service des Ports maritimes de Plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Monsieur le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les articles R.1617-1 et R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu la délibération n°2014-04-69 du Conseil Communautaire du 25 avril 2014 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 20.12.2001, du 29.05.2002 et 06.04.2005, relatives à la création de la régie de recettes des Ports Fluviaux,
Vu les décisions n°09-15 et n°09-31 relatives à la modification de la dénomination de la régie de recettes,
Vu l'avenant n°1 à la régie de recettes du service des Ports maritimes de Plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi de la Communauté de Communes Terre de Camargue adopté par décision n°13-12 du 29 mars 2013 et déposé en Préfecture du Gard le 8 avril 2013,
Vu l'avenant n°2 à la régie de recettes du service des Ports maritimes de Plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi de la Communauté de Communes Terre de Camargue adopté par décision n°14-03 du 10 janvier 2014 et déposé en Préfecture du Gard le même jour,
Vu l'avenant n°3 à la régie de recettes du service des Ports maritimes de Plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi de la Communauté de Communes Terre de Camargue adopté par décision n°15-06 du 10 février 2015 et déposé en Préfecture du Gard le 23 février 2015,
Vu l'avenant n°4 à la régie de recettes du service des Ports maritimes de Plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi de la Communauté de Communes Terre de Camargue adopté par décision n°18-06 du 29 janvier 2018 et déposé en Préfecture du Gard le 1^{er} février 2018,
Vu l'avenant n°5 à la régie de recettes du service des Ports maritimes de Plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi de la Communauté de Communes Terre de Camargue adopté par décision n°20-29 du 2 juillet 2020 et déposé en Préfecture du Gard le 2 juillet 2020,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du : **30 AVR. 2021**

DECIDE

Article 1 :

La décision n°2009-31 susvisée est modifiée en raison de l'ajout d'un nouvel article portant sur la création d'un compte de dépôt de fonds.

Article 13 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **04 MAI 2021**

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

